

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Tour de refroidissement sur la commune principale de l'AIOT 120 Quai André Malraux 58600 Garchizy.

La référence de votre dossier est A-3-N336KW8Z2 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 19/06/2023 à 14h54 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0005426238**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **66204340500106**

Raison sociale **ARQUUS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

120 QUAI ANDRE MALRAUX

58600 GARCHIZY

Signataire

Qualité : **Directeur de site**

Référent

Fonction : **Animateur HSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Tour de refroidissement**

Description des activités :

L'installation d'une tour de refroidissement sur le site s'inscrit dans le projet de réimplantation du banc moteur (ayant fait l'objet d'un porter-à-connaissance en mai 2023) : un nouveau banc moteur (jusqu'à intégré dans des locaux du bâtiment 01), sera installé dans un nouvel ensemble, distinct des bâtiments existants, à 10 mètres (pour le poste de commande) de la façade ouest (comme localisé sur le plan de masse joint). La tour de refroidissement sera quant à elle distante de 30 mètres des bâtiments ARQUUS (située en façade opposée). Pour rappel, le projet nécessitant cette tour de refroidissement consiste à implanter nouveau banc d'essai pour moteurs dans un nouvel ensemble constitué de 6 containers : - 3 pour du stockage ; - 1 cellule technique ; - 1 cellule pour le banc moteur ; - 1 cellule en réserve pour une potentielle extension future. Un bungalow sera accolé à ses containers et servira de poste de commande. L'ensemble de ces éléments (ainsi que la tour de refroidissement) seront implantés au second semestre 2023 sur une dalle béton de 24,90 m x 28,04 m (pour une mise en service prévue début 2024). La puissance maximale des moteurs testés sera de 400 kW (la puissance autorisée actuellement par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 est ainsi inchangée). Le frein à commande de Foucault du banc d'essai moteur sera, comme pour l'installation existante, refroidi par un circuit d'eau en circuit fermé, lui-même refroidi par une tour de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique (relevant donc de la rubrique n°2921 de la nomenclature des ICPE) : la puissance thermique évacuée maximale prévu de 1614 kW restera inférieure au seuil d'enregistrement de 3000 kW.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **OUI**

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181 46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.

Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

Interactions de l'installation avec les installations existantes :

L'installation visée par la présente déclaration est nécessaire au fonctionnement du banc moteur autorisé par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019. (Ayant fait l'objet d'un dossier de "porter-à-connaissance" de modifications dans le cadre d'un réimplantation, déposé le 6 juin 2023, auprès des services de la Préfecture de la Nièvre).

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **120 Quai André Malraux 58600 Garchizy**

X : 706170

Y : 6659252

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2921	2921-1-b	Refroidissement évaporatif ou récupération de la chaleur	Puissance thermique 1614 kW	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1800**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Dans tout équipement de refroidissement fonctionnant en mode évaporatif, le refroidissement est réalisé par évaporation d'une petite portion d'eau de recirculation qui s'écoule dans l'équipement. Lorsque cette eau s'évapore, les impuretés présentes à l'origine restent dans l'eau. À moins qu'une petite quantité d'eau ne soit évacuée du système, opération connue sous le nom de purge de

déconcentration, la concentration des solides dissous augmentera rapidement et se soldera par l'entartrage ou la corrosion ou les deux. En outre, l'eau qui disparaît du système à travers l'évaporation et la purge de déconcentration doit être compensée. La quantité totale de remplissage, connue sous le nom d'appoint d'eau, est définie comme suit : **Appoint d'eau = perte par évaporation + purge de déconcentration** Les eaux résiduaires sont ainsi constituées exclusivement par les purges de déconcentration de l'installation.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux résiduaires liées au fonctionnement de la tour de refroidissement (purge de déconcentration) seront dirigées vers le réseau de collecte des eaux industrielles polluées (constituées jusqu'à présent uniquement des eaux de la station de lavage des véhicules) afin d'être traitées par la station interne de détoxification. Une fois traitées, ces eaux rejoignent les réseaux d'eaux pluviales du site qui aboutissent en Loire par les ovoïdes internes.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **720**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires constituées exclusivement des purges de déconcentration aboutiront à la station de détoxification interne qui permettra leur rejet une fois traités dans les eaux pluviales puis vers le milieu naturel. Une étude de traitabilité des effluents sera menée afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires de rejets pour les eaux traitées. Une surveillance périodique sera mise en place selon les prescriptions imposées par l'arrêté ministériel relatif aux ICPE soumises à déclaration pour la rubrique n°2921.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Le refroidissement est réalisé par évaporation d'une petite portion d'eau de recirculation qui s'écoule dans l'équipement. Cette eau ainsi évaporée, entraînant également dans le panache des micro-vésicules d'aérosols, constitue l'unique rejet à l'atmosphère lié au fonctionnement de l'installation.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Aucune autre source.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Bidons souillés de produits d'entretien. Equipements de protection individuelle usagés des intervenants assurant l'entretien et la maintenance de l'installation. Chiffons souillés de graissage.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Installation générant un risque d'incendie non significatif du fait de l'absence de matériaux combustibles.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

ARQUUS D 2921 juin 2023 - Plan cadastral.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

ARQUUS D 2921 juin 2023 - Plan masse.pdf

Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes :

AP ARQUUS .pdf